# Mécanisme compensatoire de pertes de taxe foncière sur les propriétés bâties. Critères d'éligibilité et de versement

## Revue - Intercommunalité

### Source - JO

Le décret n° 2025-10 du 3 janvier 2025, pris pour l'application de [l'article 138](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000048727345&idArticle=JORFARTI000048727492&categorieLien=cid) de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, a pour objet de préciser les critères d'éligibilité et de versement du mécanisme compensatoire de pertes de taxe foncière sur les propriétés bâties afférente aux entreprises destiné aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.